

Bureau du 17 mai 2004

Décision n° B-2004-2239

objet : Missions de formation et de suivi professionnel des agents de la direction de l'eau - Autorisation de signer le marché
service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1678 en date du 15 septembre 2003, le Bureau délibératif a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60, 72-I-1° et 5° de l'ancien code des marchés publics en vigueur jusqu'au 9 janvier 2004, pour l'attribution des prestations de missions de formation et de suivi professionnel des agents de la direction de l'eau.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 23 avril 2004, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Office international de l'eau (dans le cadre du marché à bons de commande pour l'année 2004 reconductible expressément deux fois une année) pour un montant annuel minimum de 18 000 € HT, soit 21 528 € TTC et maximum de 72 000 € HT, soit 86 112 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53, 58 à 60, 72-I-1° et 5° de l'ancien code des marchés publics en vigueur jusqu'au 9 janvier 2004 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° 2003-1678 du 15 septembre 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 23 avril 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la réalisation de missions de formation et de suivi professionnel des agents de la direction de l'eau et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Office international de l'eau pour un montant annuel minimum de 18 000 € HT, soit 21 528 € TTC et maximum de 72 000 € HT, soit 86 112 € TTC.

2° - La dépense maximale de 72 000 € HT pour chaque année, soit 86 112 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits pour l'exercice 2004 et à inscrire pour les exercices 2005 et 2006, au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement et budget annexe des eaux - compte 618 100 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,